

[Aller à la navigation](#) | [Aller au contenu](#)

[English](#) | **Français** | [Español](#) | [русский](#) | [العربية](#) | [中文](#)



[QUE SONT LES DROITS DE L'HOMME?](#)

[FAIRE UN DON](#)

[ACCUEIL](#)

[A PROPOS DU HCDH](#)

[THEMES](#)

[DROITS DE L'HOMME PAR PAYS](#)

[OÙ NOUS TRAVAILLONS](#)

[ORGANES DES DROITS DE L'HOMME](#)

[ACTUALITÉS ET AGENDA](#)

[PUBLICATIONS ET RESSOURCES](#)

[HCDH SUR LE TERRAIN](#)

[Français](#) > [Nouvelles et manifestations](#) > **[Afficher les nouvelles](#)**



## **Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport du Cameroun**

GENEVE (30 mai 2017) - Le Comité des droits de l'enfant a examiné aujourd'hui le rapport présenté par le Cameroun au sujet des mesures qu'il a prises pour donner effet aux dispositions de la [Convention](#) relative aux droits de l'enfant.

Mme Marie-Thérèse Abena Ondo, Ministre de la promotion de la femme et de la famille du Cameroun, a souligné que le rapport avait été élaboré en collaboration avec les administrations publiques, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers du Cameroun. Mme Abena a aussi relevé que le rapport avait été rédigé dans un contexte particulier, marqué par des initiatives de consolidation de l'État de droit, de lutte contre le terrorisme et de consolidation de la paix. Elle a précisé de plus que le Président de la République avait placé la promotion et la protection des droits de l'enfant au cœur des priorités nationales et de la politique de développement du Cameroun.

La cheffe de la délégation a cité différentes mesures législatives prises au plan institutionnel, telles que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; et l'adoption d'une loi incriminant de nombreux agissements portant atteinte à l'enfant et à la famille, tels que les mutilations génitales féminines, le « repassage des seins » ou encore le refus de paiement de la pension alimentaire. Cette loi introduit aussi des innovations dans le domaine de la justice pour les mineurs en ce qu'elle prévoit des peines alternatives à la détention, a expliqué la Ministre.

La délégation camerounaise était également composée de M. Anatole Fabien Marie Nkou, Représentant permanent du Cameroun auprès des Nations Unies à Genève, de Mme Paulette Bisseck, Sénatrice, de Mme Koukreo Wespa Maipa, Directrice de la promotion et de la protection de la famille et des droits de l'enfant, ainsi que de plusieurs représentants des services du Premier ministre et des Ministères des affaires sociales et de la justice. La délégation a répondu aux nombreuses questions du Comité portant sur – notamment – l'enregistrement des naissances au Cameroun, la protection des droits des enfants migrants, les châtiments corporels, la promotion de l'allaitement maternel et l'organisation de la prise en charge médicale de tous les enfants.

M. Jorge Cardona Llorens, membre du Comité, corapporteur pour l'examen du rapport du Cameroun, a souhaité savoir si les autorités camerounaises entendaient ratifier le troisième Protocole à la Convention établissant une procédure de communications (plaintes). M. Llorens a expliqué que le Comité attendait depuis dix ans que le Cameroun se dote d'une loi exhaustive sur les droits de l'enfant. M. Llorens a souhaité connaître le sort réservé aux mineurs soupçonnés d'avoir été enrôlés par des groupes terroristes.

Mme Amal Salman Aldoseri, corapporteuse, a félicité les autorités camerounaises pour la mise en place d'un Plan national de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a demandé à la délégation s'il était prévu d'adopter un plan de même nature pour les droits de l'enfant et si un budget serait spécifiquement dévolu à cette fin. Mme Suzanne Aho Assouma, corapporteuse, a relevé enfin que, malgré des progrès certains, il restait beaucoup de défis à relever au Cameroun, notamment la persistance des châtiments corporels et de pratiques néfastes pour les enfants comme le « repassage des seins », les mariages précoces et les mutilations génitales féminines.

Le Comité adoptera ultérieurement, à huis clos, ses observations finales sur le rapport du Cameroun et les rendra publiques à l'issue de la session, qui doit clore ses travaux le 2 juin prochain.

### **Présentation du rapport du Cameroun**

Le Comité est saisi des troisième, quatrième et cinquième [rapports périodiques](#) du **Cameroun** ainsi que de ses [réponses](#) à une liste de [points à traiter](#) qui lui avait adressée le Comité.

MME MARIE-THÉRÈSE ABENA ONDOA, Ministre de la promotion de la femme et de la famille du Cameroun, a souligné que le rapport avait été élaboré en collaboration avec les administrations publiques, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers du Cameroun. Mme Abena a aussi relevé que le rapport avait été rédigé dans un contexte particulier, marqué par des initiatives de consolidation de l'État de droit, de lutte contre le terrorisme et de consolidation de la paix. Elle a précisé de plus que le Président de la République avait placé la promotion et la protection des droits de l'enfant au cœur des priorités nationales et de la politique de développement du Cameroun.

La

cheffe de la délégation a cité différentes mesures législatives prises dans ce domaine, telles que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention concernant l'implication d'enfants dans

[Accueil](#)  
[Questions fréquentes](#)  
[Le HCDH sur les médias sociaux](#)  
[HCDH Mémorial](#)  
[Emploi](#)  
[Mobile App](#)

[Plan du site](#)  
© OHCHR 1996-2017

\* Contenu disponible uniquement  
en anglais

**[CONTACTEZ-NOUS](#)**